



Paris, le lundi 6 décembre 2004

## A HUE ET A DADA !!!

Dans son tract d'analyse du dispositif juridique organisant le transfert du personnel à la CDC (cf. tract du 7/06/2004: analyses sur ordonnance), la CFTC avait dû prendre le contre pied des esprits chagrins (et ils étaient nombreux dans le clan de la rébellion!), qui qualifiaient de « cavalier sans objet » l'insertion de ce dispositif dans un projet de loi de simplification du droit. Souvenez-vous, ils nous avaient promis les foudres du Conseil Constitutionnel. Les Gardiens de la Constitution ne manqueraient pas de censurer un dispositif, soutenu par quelques écervelés, puisqu'il n'avait pas l'aval du clan de la rébellion.

Rappelons un instant ce qu'ils nous écrivaient alors : *« l'amendement est sans objet avec le projet de loi d'habilitation et constitue « un cavalier » qui encourt la censure du Conseil Constitutionnel si ce dernier devait être saisi par les parlementaires »* (cf. tract CGC du 03/06/2004 à la croisée des chemins...); *« le projet d'ordonnance est donc susceptible d'être censuré par le Conseil Constitutionnel »* (cf. tract CFDT du 27/05/2004: un cavalier surgit hors du social).

Devant tant d'arguments, sérieux en apparence, les responsables de la CFTC, soucieux d'éviter toute erreur préjudiciable à l'intérêt collectif, avaient repris leur travail de bénédictins, relisant les textes, analysant la jurisprudence à la recherche objective du fondement des thèses de leurs contradicteurs...En vain ! Nous parvenions toujours à la même conclusion, cette procédure paraissait conforme au droit...Nous pensions, naïvement sans doute, que nos valeureux guerriers à bout de souffle avaient fini par s'avouer vaincus.

C'était sans compter sur l'annonce de la saisine, le 22 novembre 2004, du Conseil Constitutionnel, sommé par une poignée de parlementaires de censurer le projet de loi de simplification du droit, celui-là même qui contient notre transfert à la CDC !

Il n'en fallait pas davantage pour réveiller les revanchards. Regonflés par cet événement inespéré, ils ont si tôt fait de colporter la nouvelle (sans l'écrire cette fois ci), comme une traînée de poudre, dans tous les bureaux de la CAN, clamant la

*Disponible également sur [intr@netCFTC](mailto:intr@netCFTC)*

justesse de leur analyse passée. Ils n'ont rien perdu de leur panache. Tels des chevaliers sans écu, ils ont bravé la plus élémentaire honnêteté pour rallier quelques combattants. Même les optimistes d'hier s'y sont mis, en prédisant la Berezina à leurs adhérents. Rendez-vous compte, le Conseil Constitutionnel est saisi de notre dossier, ça va tout compliquer....

Fidèle à sa conviction, un temps éprouvée par tant de tapage, la CFTC s'est mise en quête de la vérité avant de porter quelque crédit à la cause des pessimistes. Après tout, s'ils le clamaient si forts dans les bureaux, c'est qu'ils devaient savoir que le Conseil Constitutionnel avait censuré notre transfert à la CDC !

Et bien non ! Dans leur décision du 2 décembre 2004 (DC n°2004-506), les Sages déclarent conforme à la constitution le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures de simplification du droit.

Mais, le plus surprenant, le « détail » qui ne pouvait échapper à ceux qui ont tenté de sabrer le moral des agents dans une période déjà bien troublée, c'est que le motif principal de saisine du Conseil Constitutionnel concernait certaines des dispositions du paragraphe XXII de l'article 78 du projet de loi de simplification du droit, qui comporte près de deux cents mesures ! Les parlementaires auteurs de la saisine n'ont pas paru choqué par l'article 76 contenant notre transfert à la CDC. Le Conseil Constitutionnel non plus puisqu'il déclare : « qu'il n'y a pas lieu de soulever d'office aucune question de conformité à la Constitution », autrement dit toutes les dispositions du projet sont conformes à la Constitution.

Gageons que les revanchards trouveront bien une autre raison d'inquiéter le personnel ! Après tout, on ne change pas une équipe qui gagne.